

RAPPORT N° 99/7-49  
au Conseil Municipal

OBJET

CLIMATISATION DU THEATRE DU GRAND MARCHE (SARL CDR-OI)

Rectificatif de la délibération N°99/4-30  
Autorisation de lancer l'appel d'offres  
Autorisation de signer le Marché

Par Délibération du CM du 30 juin 99, la Ville de Saint-Denis a approuvé la réalisation des travaux de climatisation afin de fournir à cet équipement culturel professionnel, le confort nécessaire à l'accueil du public, au travail des techniciens et des artistes.

Le coût total de l'opération de 1 200 00,00 Frs était répartie de la façon suivante :

TRAVAUX DE	ETAT (Frs)	REGION (Frs)	DEPARTEMENT (Frs)	VILLE (Frs)	TOTAL (Frs)
CLIMATISATION	340 000	340 000	340 000	180 000	1 200 000

Toutefois la mise au point et l'élaboration définitive du cahier des charges ayant estimées de façon insuffisante divers points techniques indispensables au fonctionnement optimal de l'outil, il a été proposé d'intégrer les modifications suivantes :

- La réalisation d'un poste de transformation de puissance suffisante ;
- L'amélioration du niveau sonore de l'installation dans les salles ainsi qu'au niveau de la centrale de production frigorifique ;
- L'amélioration du réseau de gaines de ventilation au niveau de la scène.

Un nouveau plan de financement mentionnant la participation de chacune des collectivités co financeur du CDR-Oi vous est donc présenté ci-dessous qui tient compte de ces modifications estimées à 700 KF.

		Conseil Régional	Etat	Conseil Général	Ville
	Climatisation				
Année 1999	1200	340	340	340	180
Année 2000	700	180	180	140	200
<b>TOTAL</b>	<b>1900</b>	<b>520</b>	<b>520</b>	<b>480</b>	<b>380</b>

**RAPPORT N° 99/7-49**

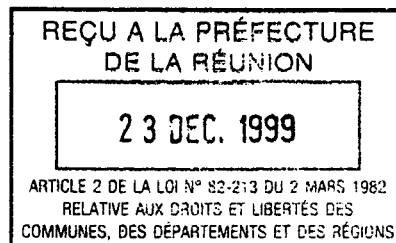
Je vous demande donc :

- 1) D'approuver le nouveau projet de climatisation du centre dramatique régional océan indien (CDR-OI) au Théâtre du Grand Marché.
- 2) D'adopter la procédure de passation et les caractéristiques du marché comme suit :  
procédure d'Appel d'offres (Art. 296 à 298 Art. du CPM)
- 3) De m'autoriser à solliciter éventuellement les subventions nécessaires et à contracter les emprunts correspondants ;
- 4) De m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission Appels d'offres ou en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
- 5) D'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon délégué ;

Les autres dispositions de la délibération initiales non reprises dans la présente restent inchangées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 99/7-49  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 14 décembre 1999**

**OBJET**

**CLIMATISATION DU THEATRE DU GRAND MARCHE (SARL CDR-OI)**

**Rectificatif de la délibération N°99/4-30  
Autorisation de lancer l'appel d'offres  
Autorisation de signer le Marché**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien codes des Communes) ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la convention de mise à disposition du Théâtre du Grand Marché en date du 9 juillet 1987 entre le Maire de St-Denis et le Président du Conseil Général ;

Sur le Rapport N° 99/7-49 du Maire

Vu le Rapport de Monsieur Firmin LACPATIA, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Culture / Animation / Sports / Ecoles et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le nouveau projet de climatisation du Centre Dramatique Régional Océan Indien (CDR-OI) au Théâtre du Grand Marché.

**ARTICLE 2**

Approuve le nouveau plan de financement des travaux de climatisation mentionnant la participation des collectivités co-financeurs.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à solliciter éventuellement les subventions nécessaires et à contracter les emprunts correspondants.

**DELIBERATION N° 99/7-49**

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux à traiter par marché négocié.

**ARTICLE 5**

Autorise la signature du marché par le Maire ou son délégué.

Les autres dispositions de la délibération initiale non reprises dans la présente restent inchangées.

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 22 DEC. 1999

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

